Congés, RTT, primes dans la Fonction Publique... Le gouvernement répand l'injustice



Solidaires Fonction publique

L'ordonnance sur les congés et RTT dans

la fonction publique de l'État (FPE) et dans la fonction publique

territoriale (FPT) vient de sortir le 16 avril, presque un mois après

celle relative au secteur privé (ordonnance du 25 mars). Elle vient

préciser les modalités d'application de l'article 11-I-b) de la loi

d'urgence sanitaire du 23 mars, au secteur public (hors enseignants et

versant hospitalier).

Le ministre impose :

 - 5 jours de RTT, plus cinq jours de RTT ou congés annuels, aux agent·es de l'État en ASA,

et sur décision du chef de service 5 jours aux télétravailleurs/euses,

le tout sans même une consultation préalable du comité technique, alors

que pour le privé un accord d'entreprise est nécessaire (article 11 de

la loi d'urgence sanitaire du 23 mars).

Les agent·es territoriaux peuvent se voir appliquer les mêmes dispositifs sur décision de l'autorité territoriale (article 7 de l'ordonnance).

Le gouvernement va une nouvelle fois encore plus loin et maltraite toujours un peu plus les fonctionnaires.

CONGÉS ET RTT : INÉGALITÉS ET DISCRIMINATIONS EN TOUT GENRE

Interpellé par Solidaires Fonction

publique sur l'hétérogénéité des mesures prises et l'inégalité de

traitement des agents qui se développait selon les secteurs administratifs et chefs de service, le secrétaire d'État avait au départ

botté en touche en renvoyant aux décrets du 25 août 2000 et 14 juillet

2001 relatifs à la mise en oeuvre de la RTT dans la FPE et la FPT. ce

qui n'apportait rien, tout en laissant les mains libres aux chefs de

service. Il avait ajouté qu'il n'y aurait pas d'ordonnance pour le

secteur public, mais vient cependant de revirer de position. Les

dispositions de l'ordonnance du 16 avril s 'appliquent de manière

rétroactive au 16 mars. Cette rétroactivité opérée par une ordonnance

qui intervient tardivement génère une belle pagaille. Cette ordonnance

ne fait donc que rajouter au désordre, et aux inégalités de traitement.

Agents de l'État en ASA (article 1) : 10 jours de RTT/congés/CET imposés

L'article 1 de l'ordonnance 2020-430 du

16 avril prévoit que : « Les fonctionnaires et agents contractuels de

droit public de la fonction publique de l'État […] en autorisation

spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence

sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 ou la reprise d'activité

- [...] prennent dix jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels au cours de cette période dans les conditions suivantes :
- cinq jours de RTT pour les agent∙es en ASA entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;
- cinq autres jours de RTT ou de congés annuels pour les agent·es en ASA entre le 17 avril 2020 et la reprise d'activité.

Lorsque les agent·es n'ont pas de jours de RTT ou pas suffisamment, les

jours sont décomptés des congés annuels, dans la limite de six jours.

Les jours de RTT peuvent être pris parmi les jours épargnés sur le

compte épargne temps (CET) de l'agent.

Les agent·es à temps partiel voient le nombre de jours de RTT et de congés imposés proratisés. »

Agent·es publics de l'État en télétravail : 5 jours de RTT/congés/CET

L'article 2 de l'ordonnance du 16 avril prévoit que : « Afin de tenir compte des nécessités de service, le chef de service peut imposer aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique de l'État [...] en télétravail

ou assimilé entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence

sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou la reprise

d'activité […] **de prendre cinq jours de réduction du temps de travail** ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période. »

La possibilité d'imposer aux agent·es en télétravail cinq jours de RTT

ou de congés annuels n'est pas directement imposée dans l'ordonnance

(contrairement à l'article 1 sur

les ASA), mais revient au chef de service et doit être justifiée par les nécessités du service.

Concernant les agent·es à temps partiel, une proratisation est effectuée. Il en est de même pour les agent·es qui ont eu des arrêts

maladie.

Lorsque les agent·es ont posé des jours de congé ou de RTT volontairement, ils sont déduits des jours imposés.

Cette ordonnance montre une nouvelle fois la volonté gouvernementale de s'attaquer aux droits des travailleurs/euses. Après

celles et ceux du privé, c'est au tour des agent·es publics.

Cette ordonnance, c'est accroître encore les discriminations et les inégalités :

- Attaque et discrimination envers les

agent·es en ASA empêché·es pour garde d'enfants, et attaque contre les

femmes puisque ce sont majoritairement elles qui ont la charge des

enfants. Elle est bien loin l'égalité femme-homme soi-disant priorité du

quinquennat.

 Attaque contre les agent·es fragiles, toutes celles et ceux qui pour

des raisons de santé ont été mis en retrait afin d'être protégé·es et

qui se retrouvent au final sanctionné·es.

 Attaque contre les agent·es n'étant pas officiellement en télétravail,

mais travaillant quand même, agent·es voulant télétravailler, mais

n'étant pas admis·es au télétravail et placé·es de ce fait d'office en

ASA...

Et le gouvernement pousse la mesquinerie jusqu'à prévoir de véritables

calculs d'apothicaire pour les agent·es en présentiel par roulement de

deux ou trois jours, alternativement au télétravail.

DES PRIMES CHICHEMENT CALCULÉES... ET PAS DE REVALORISATION DES TRAITEMENTS ET CARRIÈRES

Primes pour les soignant·es : de 500 à 1500 euros

Édouard Philippe a annoncé une prime de «

1500 euros à tout le personnel qui gère la crise du Covid-19 dans les

hôpitaux des départements les plus touchés, ainsi que le personnel des

services accueillant des patients du Covid dans les départements les

moins touchés. »

Par ailleurs, l'ensemble du personnel soignant en milieu hospitalier percevra une prime de 500 euros.

Le gouvernement a annoncé également que les heures supplémentaires

effectuées au sein d'un établissement hospitalier seront revalorisées de

50 % de plus que les heures habituelles.

Primes et heures supplémentaires sont exonérées de charges fiscales et sociales.

Le gouvernement a oublié les agent·es *invisibles* du social et du médico-social…

Primes pour les fonctionnaires mobilisés (État et territoriale) : 1 000 euros

Cette prime exceptionnelle, également

exonérée de charges fiscales et sociales, a été annoncée par le

président de la République le 25 mars et « atteindra effectivement

jusqu'à 1 000 euros pour les agents de l'État ». S'agissant de la

fonction publique territoriale, cette prime sera versée sur décision des

collectivités locales. Actuellement, en moyenne, 15 % à 20 % des

agent·es exercent leurs missions en présentiel et 25 % à 30 % en

télétravail.

Ces primes chichement calculées

ne répondent pas aux revendications de revalorisations indiciaires des

rémunérations et carrières des agent·es publics. C'est particulièrement

vrai des filières très féminisées de la santé du social et du médico-social, reléguées en matière de reconnaissance pécuniaire, tandis que leur utilité sociale longtemps ignorée, éclate enfin au grand jour.

Elles paient d'ailleurs un lourd tribut à la crise sanitaire.

Le résultat, c'est la remise en

cause des droits à congés (RTT inclus) et de la durée du travail à 35H

avec une prime pour quelques-uns pour solde de tout compte : travailler

plus pour gagner peu!

Dans la plus pure logique libérale, le

gouvernement encourage et prélève lui — même congés et RTT aux salarié·es du privécomme du public en vue de la reprise économique après

le 11 mai : retroussez tou·tes vos manches ! Tandis que le versement de

dividendes n'est pas interdit, pas plus que les licenciements, et que

contractualisation et précarité se développent dans le secteur public

aussi. Des vacataires et contractuel·les de droit public ont été

remerciés en cette période de pandémie...

Ce gouvernement tient un discours guerrier d'union nationale pour contenir les révoltes.

Notre colère ne se confinera pas ! Nous voulons un autre avenir et nous mènerons le combat pour gagner !